

ARRETE DAJI/2021/SIGNATURE/CP/n°05
portant délégation de signature à :

Madame Pascale BRANDT-POMARES
Présidente de la commission pédagogique de
l'Institut national supérieur du professorat et de
l'éducation (INSPE)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles D613-38 à D613-50,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté du Président d'Aix-Marseille Université en date du 21 janvier 2021 fixant la composition de la commission pédagogique de l'INSPE et portant nomination à la présidence de celle-ci de Madame Pascale BRANDT-POMARES,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est consentie à **Madame Pascale BRANDT-POMARES (PR)**, Présidente de la Commission Pédagogique de l'INSPE à effet de signer, au nom et pour le compte du Président de l'université toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante.

Délégation de signature lui est également consentie à effet de signer au nom et pour le compte du président de l'université toute décision et notification relative au traitement des candidatures dématérialisées notamment aux différentes formations portées par cette composante.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale BRANDT-POMARES, Monsieur Patrice BONNET (PRAG)**, Président suppléant de la commission pédagogique, reçoit délégation de signature pour les actes mentionnés au présent article.

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.
L'arrêté DAJI/2020/SIGNATURE/CP/n°7 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'INSPE en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 4 :

Le Directeur général des services et la Directrice de l'INSPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2021

Vu et pris connaissance

Le... 29.04.2021

Le délégant

Les déléataires



Madame Pascale BRANDT-POMARES



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Monsieur Patrice BONNET